


VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, également convoqués se sont réunis, à la salle Espace Plein Air (EPA) à La Versanne, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Présents :

CC Loire Semène : Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Jean Pierre BASTY, Denis THOUMY, Paul THIOLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté : Nicolas PEYRARD, Chantal POULY (représentant Jean-Michel POINAS)

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Aurélie GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN-ROYON, Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Lucile KROLL, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Monique MARQUET, Sébastien LE GRIS, Laurent PEREZ, Pierre LETIEVANT, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE

Haut Pays du Velay Communauté : Jean Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER



VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2025_04_06

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 43 AU 01^{ER} JANVIER 2026

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé » ;

VU la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Le SICTOM Velay Pilat adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à **20 € brut par mois et par agent**. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

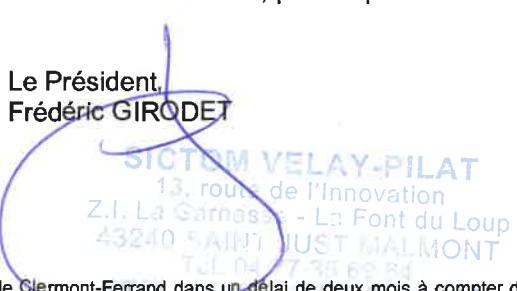
Article 3 : Le SICTOM Velay Pilat réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garenne - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tel. 05 55 70 88 88

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.